

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 61

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/06/2018

Réuni le : 26/06/2018

Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à SANTANDER, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui

Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Voyage en ESPAGNE - Le Conseil d'Administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire en ESPAGNE à SANTANDER, dont le descriptif pédagogique et le budget prévisionnel sont joints en annexe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

BUDGET VOYAGE Espagne 2018				
Dates : du 14 au 20 octobre 2018 Classes : Terminale Nombre de participants Elèves : 50 Nombre d'accompagnateurs : 4 Objectifs pédagogiques : Séjour linguistique et culturel				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	montant	montant	Libellé	
Voyage élèves				
Prestation voyageiste	25 000,00 €	25 000,00 €	Participation des familles	
Total Dépenses voyage élèves	25 000,00 €	25 000,00 €	Total Recettes voyage élèves	
Part accompagnateurs				
Prestation voyageiste	2 000,00 €	2 000,00 €	DON FSE	
Sorties - visites				
Total Dépenses voyage accompagnateurs	2 000,00 €	2 000,00 €	Total Recettes voyage accompagnateurs	
TOTAL DEPENSES	27 000,00 €	27 000,00 €	TOTAL RECETTES	
		500,00	Coût par participant	
		2 000,00 €	Total don FSE	
		500,00 €	Participation des familles	



*

LYCEE CAMILLE COROT
38510 - MORESTEL

Voyage scolaire à SANTANDER octobre 2018.

Justifications pédagogiques

Mise en relation des visites et activités avec les programmes obligatoires de Première et Terminale

ESPAGNOL

ESPACES ET ECHANGES

Une société peut être abordée du double point de vue de sa cohésion et de son ouverture, ce qui amène à s'interroger sur son inscription dans le monde.

La géographie des circuits commerciaux et des réseaux d'influence, mais aussi les découvertes et la conquête de terres nouvelles constituent des aires culturelles qui dépassent souvent les frontières des États. Les échanges de toutes sortes, les « emprunts » de langue à langue, de culture à culture en littérature, dans les arts, les sciences, les techniques, la philosophie, la religion, les institutions politiques et sociales et plus généralement dans les usages quotidiens, ont pris une nouvelle ampleur dans l'unification des espaces et des peuples, des langues et visions du monde.

Chaque société est ainsi travaillée par des conflits entre particulier et universel, que recoupent souvent des oppositions entre tradition et modernité.

IDEE DE PROGRES

Considéré comme outil principal d'orientation dans la complexité du monde, le concept de *progrès* a accompagné les grands moments de l'histoire. Il traverse et bouscule les héritages et les traditions, entraînant une grande variété de processus d'évolution ainsi que des résistances face au changement.

Relayé par un développement des technologies de pointe, une accélération des avancées scientifiques et techniques, le culte de la nouveauté et du progrès fait l'objet, ces dernières décennies, d'une *prise de conscience* accrue des conséquences possibles qui en résultent.

Cette notion permet notamment d'aborder :

- les effets du progrès sur le fonctionnement des sociétés (nouvelles libertés, nouvelles contraintes et nouvelles aliénations)

- l'impact sur les codes de la communication (évolution des langues et langages) ;
- l'éthique du progrès et la responsabilité
- l'illusion du progrès, les utopies.

L'Espagne: tradition et histoire:

Visites et activités :

Spectacle de tuna

GUERNICA musée de la paix

SANTANDER cathédrale

PUENTE VIESGO grottes (comme Altamira ou Lascaux mais visite des grottes authentiques)

COMILLAS Capricho de Gaudí

SANTILLANA DEL MAR torre de Merino y de Borja

SAN VICENTE DE LA BARQUERA

L'Espagne: modernité

Visites et activités:

SANTANDER Centro Botín

BILBAO musée Guggenheim

BILBAO arènes et musée taurin

Séjour dans des familles espagnoles

Chocolate con churros

Dîner Tapas

Les élèves rédigeront un rapport évalué tenant compte des deux notions, Espaces et échanges / Idée de progrès, qu'ils présenteront dans leurs documents lors de l'examen d'Expression orale.

STATUTS

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : FOYER SOCIOC EDUCATIF DU LYCEE CAMILLE COROT

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de : développer les activités culturelles et socio-éducatives, exercer les élèves à la responsabilité, à la citoyenneté, à l'autonomie et à la solidarité ; développer les activités culturelles et socio-éducatives en particulier participer au financement des voyages scolaires et périscolaires ; favoriser les relations de convivialité au sein de l'établissement. Participer au financement des voyages scolaires et périscolaires et prendre en charge de façon totale ou partielle les frais de voyages et sorties scolaires et périscolaires y compris la part accompagnateurs (par des dons à l'EPL Camille Corot de Morestel).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Lycée Camille Corot 454 rue Paul Claudel 38510 MORESTEL
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les membres pouvant adhérer sont des personnes physiques ou morales et, dans le cas de personnes morales elles sont représentées par leurs responsables légaux.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée annuellement par l'assemblée générale dont le montant est inscrit au règlement intérieur à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un éventuel droit d'entrée et/ou une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les

convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un-e président-e ;

2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;

3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;

4) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

L'association est dirigée par un conseil de plusieurs membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration est composé des membres du bureau et de représentants des adhérents.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Depuis 2011, des précisions ont été apportées, par un nouvel article 2 bis, à la loi du 1^{er} juillet 1901 pour faciliter la création et la gestion d'une association par des mineurs.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Morestel, le 5 juillet 2016 »

Jacques Barbier Président et Fabienne Decorme Trésorière

Barbier

